

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Les personnes de nationalité luxembourgeoise habitant la commune de Colmar-Berg doivent adresser une demande au Ministère des Affaires Etrangères par l'intermédiaire du Bureau de la population de la commune de Colmar-Berg.

Sont à produire :

- Le passeport périmé ou le cas échéant la déclaration de perte ou de vol
- La preuve de paiement de 50.- Euros ou 30.- Euros pour les passeports d'une validité de 2 ans (mineurs de moins de 4 ans)

Pour les mineurs, la présence d'un des parents (ayant le cas échéant le droit de garde) ou du tuteur légal est obligatoire.

En cas de divorce en cours d'instance, la demande de passeport pour le mineur doit être introduite par **le parent auquel le juge ou la loi accorde l'autorité parentale**. Les deux parents sont autorisés à introduire la demande pour le mineur lorsque le juge ou la loi accorde **l'autorité parentale conjointe**.

Des pièces justificatives attestant de l'autorité parentale du demandeur pourront être exigées.

Lors de l'introduction de sa demande de passeport auprès de la commune, le citoyen doit apporter la preuve de paiement du montant de 50 Euros Ou 30 Euros sur le compte chèque-postal du Bureau des Passeport suivant :

Bureau des Passeports

IBAN LU46 1111 1298 0014 0000 Code BIC : CCPLLULL

Communication : Demande de passeport biométrique
pour « Nom et prénom »